

autorité parentale d'un parent mineur

Par **djodjofire**, le **02/06/2006** à **09:33**

Bonjour à tous,

Je me pose une petite question.

Imaginons que les parents d'un enfant sont séparé. L'un des deux parents est mineur. Le parent mineur peut-il exercer pleinement l'autorité parentale?

En effet, je trouve contradictoire que ce parent puisse faire les actes de son enfant alors qu'il est irresponsable pour les siens. Et puis, l'autorité parentale peut très bien être exercé seul par le parent majeur jusqu'à la majorité de l'autre.

Quelle est votre point de vue sur la question?

Merci et a plus tard.

Par **candix**, le **02/06/2006** à **11:34**

[quote="djodjofire":ear5mnm4]Bonjour à tous,

Je me pose une petite question.

Imaginons que les parents d'un enfant sont séparé. L'un des deux parents est mineur. Le parent mineur peut-il exercer pleinement l'autorité parentale?

En effet, je trouve contradictoire que ce parent puisse faire les actes de son enfant alors qu'il est irresponsable pour les siens. Et puis, l'autorité parentale peut très bien être exercé seul par le parent majeur jusqu'à la majorité de l'autre.

Quelle est votre point de vue sur la question?

Merci et a plus tard.[/quote:ear5mnm4]

bonjour :))

je pense que le parent mineur pourra exercer l'autorité parentale conjointement à l'autre à moins que l'interet de l'enfant indique le contraire. En effet, depuis 1993, l'exercice de l'autorité parentale par un seul des parents est considéré comme une exception que le juge peut décider lorsque l'interet de l'enfant le commande.

le code civil évoque la possibilité pour le parent meme mineur d'agir pour une action en recherche de paternité ou de maternité.

[quote:ear5mnm4]Article 328 nouveau

(Loi n° 72-3 du 3 janvier 1972 art. 1 Journal Officiel du 5 janvier 1972 en vigueur le 1er août

1972)

(Ordonnance n° 2005-759 du 4 juillet 2005 art. 3, art. 14 III Journal Officiel du 6 juillet 2005 en vigueur le 1er juillet 2006)

[color=red:ear5mnm4]Le parent, même mineur,[/color:ear5mnm4] à l'égard duquel la filiation est établie a, pendant la minorité de l'enfant, seul qualité pour exercer l'action en recherche de maternité ou de paternité.
[/quote:ear5mnm4]

:wink:

apres je ne fais que des suppositions Image not found or type unknown j'ai mon dernier td de civil cet aprem je vais
:wink:

demander, parce que c'est une bonne question Image not found or type unknown [/color]

Par **candix**, le **02/06/2006** à **18:41**

bon bah ca y est j'ai demandé et le parent mineur exerce bien l'autorité parentale

:lol:

c'est étonnant mais c'est comme ca Image not found or type unknown

Par **djodjofire**, le **02/06/2006** à **19:34**

:o

Merci candix. C'est donc encore une "bizarrerie" de notre droit Image not found or type unknown. Au moins, on est fixé sur cette question.

Par **Camille**, le **03/06/2006** à **11:02**

Bonjour,

[quote="djodjofire":3c9bx43o]

En effet, je trouve contradictoire que ce parent puisse faire les actes de son enfant alors qu'il

est irresponsable pour les siens. Image not found or type unknown

[/quote:3c9bx43o]

N'est-ce pas le cas, sauf exception, de toutes les mères célibataires et néanmoins mineures ?